

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M^{me} Jacqueline CASTELLANI.

	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre
En exercice : 15	Etaient absents :
Présents :12	Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise et WIRTZ Sylvie
Votants :14	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
	<i>Monsieur le Maire, en raison de son lien de parenté avec le demandeur, n'a pas pris part au vote sur la présente délibération.</i>

Objet : Accord de principe pour la cession d'une emprise à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 1056 à Monsieur Laurent QUILICHINI

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2122-26 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 1593 ;

Vu la demande de Monsieur Laurent QUILICHINI reçue en mairie le 5 mars 2026 et le rapport présenté au Conseil municipal ;

Considérant que cette demande porte sur une emprise estimée à environ 24 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 1056, supportant un casеду situé à proximité de la maison familiale du demandeur ;

Considérant que les limites et la superficie exacte de l'emprise, ainsi que sa valeur doivent être vérifiées avant toute décision de vente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au principe d'une cession à titre onéreux à Monsieur Laurent QUILICHINI d'une emprise estimée à environ 24 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 1056.

ARTICLE 2 : De faire procéder à la délimitation et, si nécessaire, à la division cadastrale de l'emprise, ainsi qu'à la détermination du prix de cession.

ARTICLE 3 : De préciser que tous les frais de géomètre-expert liés à la délimitation, au bornage éventuel et à la division cadastrale, ainsi que les frais de notaire liés à la préparation et, le cas échéant, la conclusion de la vente, seront intégralement à la charge du demandeur, Monsieur Laurent QUILICHINI.

ARTICLE 4 : De désigner Madame Jacqueline CASTELLANI, Première adjointe au Maire, pour représenter la commune dans les démarches et, le cas échéant, les contrats nécessaires aux seules opérations préparatoires mentionnées à l'article 2, compte tenu du déport du Maire sur ce dossier. Cette désignation n'autorise pas la signature d'un acte de vente.

ARTICLE 5 : De préciser qu'une nouvelle délibération devra être soumise au Conseil municipal pour arrêter la superficie exacte, le prix et les autres conditions de la cession, puis autoriser, le cas échéant, la signature de l'acte par un représentant de la commune régulièrement désigné. La présente délibération ne vaut ni vente définitive, ni transfert de propriété.

Voix POUR	14
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	1

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/09/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 25 septembre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, la Première adjointe, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2026 1 ^{re} adjointe Jacqueline CASTELLANI 
---	---